

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine**PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019****MONTREUIL-SUR-EPTE****Nombre de conseillers communautaires : 48****Délibération n° 2019-43****Nombre de présents : 35****Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 38****Délibération n° 2019-44****Nombre de présents : 36****Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 39****Délibération n° 2019-45****Nombre de présents : 37****Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 41****Délibérations n° 2019-46 à 2019-53****Nombre de présents : 38****Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 42****Quorum : 25****Secrétaire de séance : Mme Sylviane TETU**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent : arrivée à 19h14
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent

GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent : arrivée à 20h00
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent : arrivé à 19h53
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent : arrivée à 19h10
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent : arrivée à 19h30
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil' Clubs de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

* * * * *

Délibération n°2019-43 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mai 2019,

CONSIDERANT que des modifications ont été demandées et que certaines d'entre elles ont été prises en compte,

Commentaires :

- Observations formulées par M. MULLER :
 - Pas d'annexe jointe au procès-verbal proposé alors qu'il est mentionné
 - Manque l'intervention sur le contrat de ruralité
 - Manque une partie des échanges entre les conseillers de Magny-en-Vexin et le président lors de ce conseil.
- M. VERMEIRE ajoute que le projet du contrat de ruralité aurait pu être travaillé en commission.
- Plusieurs conseillers présents attestent de la tenue d'un échange lors du conseil communautaire du 21 mai dernier entre un élu de Magny-en-Vexin et M. le Président mais ils ne peuvent rapporter les termes précis.
- Il est demandé à ce que les conseils communautaires soient enregistrés à l'avenir.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 23

CONTRE : 6

ABSTENTION : 9

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019

Délibération n°2019-44 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 juin 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 juin 2019,

CONSIDERANT que des modifications ont été demandées et que certaines d'entre elles ont été prises en compte,

Un conseiller communautaire a mentionné ne pas vouloir être comptabilisé lors du vote, indiquant qu'il n'était pas présent lors du conseil communautaire du 04 juin 2019.

Commentaires :

- M. MULLER fait savoir que le procès-verbal est un document officiel qui acte les décisions prises et les débats pendant les conseils communautaires et il doit être compris par tous.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 32

CONTRE : 5

ABSTENTION : 1

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 04 juin 2019

- **M. Le Président donne la parole à M. JAVELOT pour présenter les projets de délibérations 2019-45 à 2019-48**

Délibération n°2019-45 Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle

- **Monsieur JAVELOT informe que les projets de délibérations présentés sont des régularisations et des modifications à l'initiative de M. le Préfet. La commission administrative s'est réunie le 17 juin 2019 et les élus présents ont validé à l'unanimité les projets présentés lors de ce conseil.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » actuelle de la manière suivante » :

« 15.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend :

- *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4^{ème} du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.*

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents »

Commentaires :

- M. SKINAZI précise que la compétence ruissellement est liée à la compétence GEMAPI et qu'elle reste une compétence optionnelle. La CCVVS n'a pas voulu se précipiter et à préférer attendre que les syndicats soient prêts. Par ailleurs, il indique que le SMSO change actuellement ses statuts afin de répondre aux attentes des EPCI. Il estime une augmentation de 25 % du budget actuel pour financer cette nouvelle compétence. Cette estimation est basée sur les données du SIABVAM. En cas de rattachement à un syndicat, la CCVVS ne pourra transférer que les compétences dont elle a la charge. Il spécifie que le SMSO prendra le statut d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il ajoute également que la situation est complexe sur le bassin des Rus du Roy.
- Mme MAGNE demande pourquoi la CCVVS se décide à agir maintenant. Elle convient que le travail sur cette compétence est colossal, elle rappelle que la prise de cette compétence n'était pas du tout envisagée par l'exécutif en place jusqu'à maintenant. M. PAUL, Président du SIABVAM devait fournir des éléments chiffrés tels que les heures effectuées concernant la GEMAPI. Elle se demande comment ce chiffre a pu être déterminé en l'absence de ces éléments. Elle souhaite faire savoir au conseil que cette répartition est incohérente à son sens et qu'aucun justificatif ne permet d'étayer ce chiffre. Elle informe que des travaux de ruissellement sont engagés sur le bassin du SIABVAM pour un montant de 400 000 € sur 4 communes dont BLAMECOURT. Si la CCVVS prend cette compétence, qu'en serait-il des travaux déjà programmé et de l'avenir du SIABVAM. Sur ce dossier, elle affirme que toutes les études ont été réalisées, des subventions doivent financer ces travaux et les demandes de renouvellements ont été effectuées, tous les frais sont engagés.
- M. SKINAZI assure que le Président de la CCVVS et lui-même ont rencontré M. PAUL et l'ont informé que les statuts de fonctionnement actuels du SIABVAM devaient être modifiés. 2 problèmes importants persistent sur le bassin versant de l'Aubette dont celui

sur BLAMECOURT et qu'ils en ont bien conscience. Ils ont fait part de leur volonté de régler ces problèmes à M. PAUL dans les 2 ans au vu de l'urgence.

- M. Le Président déclare qu'à sa connaissance il n'y a aucun dossier de prêt pour ces travaux. Le projet est en phase terminale d'études. Aucun appel d'offre n'a été lancé, le montage financier n'est pas fait et des subventions ont été attribuées et perdues.
- M. FREULON assure que ces travaux ne seront pas à la charge de la CCVVS et que ce dossier est en cours depuis 5 ans.
- Mme SOREL confirme que 2 bureaux d'étude sont sur ce projet. Les premières demandes de subventions ont été effectuées.
- M. DORE souhaite savoir ce qu'il adviendra du SIABVAM et de ses membres. Il signifie avoir rencontré M. PAUL et fait savoir que pour lui le projet semble prêt. Selon lui, les inquiétudes concernent la continuité et l'existence de ce syndicat.
- M. MULLER annonce que M. PAUL a souhaité le rencontrer sur ces sujets et lui faire part également de ces inquiétudes. Il a sollicité les conseillers communautaires représentant la commune de Magny-en-Vexin pour faire obstacle au vote de de cette délibération telle qu'elle est présentée en conseil. Il propose que M. PAUL intervienne devant le conseil communautaire.
- M. Le Président avise que M. PAUL participe régulièrement aux commissions dont les objectifs sont de travailler sur des projets qui sont soumis au vote du conseil communautaire.
- M. SKINAZI propose une réunion en septembre afin d'aborder ce dossier.
- Mme MAGNE requiert le report de ce vote et s'enquiert de connaître comment se sont organisées les autres intercommunalités.
- M. LEMOINE fait part de son souhait pour la prise de cette compétence par la Communauté de Communes à condition que cela ne reporte pas les travaux.
- Mme PANTIC informe de ses problématiques de ruissellement sur la commune de Saint-Cyr-en-Arthies et approuve la prise de cette compétence par la CCVVS.
- M. Le Président déclare que les communes auront 3 mois pour délibérer sur leur positionnement quant à cette nouvelle compétence intercommunale, si ce vote est décalé en septembre, le délai des 3 mois sera trop court pour que la CCVVS puisse être opérationnelle.
- M. JAVELOT propose un vote annexe sur le report éventuel de cette délibération au prochain conseil communautaire.
- M. Le Président approuve cette proposition et demande aux conseillers présents de voter à main levée sur le report de cette délibération en septembre. M. Le Président procède au comptage. Il ressort que seul 16 élus sont pour le report sur 37 votants présents.

La délibération est donc proposée au vote des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	26
CONTRE :	11
ABSTENTION :	4

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Délibération n°2019-46 Régularisation et modification de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT ;
Considérant au courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières ;
Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.2 de la manière suivante :

« **15.2-** construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS. »

Commentaires :

- M. SCHMIT s'interroge concernant l'acquisition des poteaux de rugby : qui en est le propriétaire ?
- Mme BEAUFILS signifie que si l'acquisition a été faite par la CCVVS, ces derniers rentrent dans son actif et qu'une rétrocession à la commune doit être effectuée.
- M. MULLER indique que le courrier du Préfet ne stipule pas clairement la révision des statuts comme annoncé. Les modifications proposées sur l'article 15-2 lui semblent restrictives quant à la notion de propriété.
Concernant l'article 15-3 sur les voiries d'intérêt communautaire, annexer la liste des routes revient à figer une situation qui se doit d'être évolutive. Ces modifications statutaires sont trop proches du renouvellement des conseillers. Par ailleurs, la question sur la mutualisation au niveau intercommunal lui semble primordiale.
- M. JAVELOT atteste que les modifications présentées sont recommandées par les services de la Préfecture et que l'élargissement de l'intérêt communautaire sur ces compétences n'est pas restrictif au contraire.
- M. Le Président témoigne que ce travail a été réalisé conjointement par les services administratifs et les services de la Préfecture et que les statuts d'EPCI ne sont pas figés et peuvent faire l'objet de modifications.
- Mme MAGNE fait part de son interrogation concernant la rédaction de l'article 15-2 et notamment sur les équipements préélémentaires et élémentaires propriété de la CCVVS.
- M. JAVELOT rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence scolaire.
- Mme GUYADER démontre que le Préfet demande la révision des statuts de la CCVVS dans son courrier en précisant qu'à défaut de modifications et de précisions de l'intérêt communautaires de ses compétences la Communauté de Communes exercera lesdites compétences dans leur intégralité.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 33
CONTRE : 9
ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Délibération n°2019-47 Régularisation et modification de l'article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT ;
CONSIDERANT le courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières ;
CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

15.3.1 - Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe annexe

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

15.3.2-Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe.

Commentaires :

- M. VANDEPUTTE expose les motifs de modifications des statuts et le projet d'inclure de nouvelles routes d'intérêt communautaire comme celles desservant les bâtiments communautaires par exemple. Il ajoute que la révision éventuelle de l'inventaire des routes d'intérêt communautaire n'est pas envisagée avant 2020. Toutes les nouvelles demandes seront examinées en commission.
- M. MULLER donne l'exemple de la rue Carnot qui est une rue commerçante, tout comme la gare routière aurait peut-être vocation à devenir d'intérêt communautaire. Il interpelle l'assemblée sur l'intérêt de ce vote.
- Mme GUYADER fait savoir que la gare routière est de la compétence d'IDF Mobilités et c'est à cette instance de pourvoir au financement et à l'entretien de cet espace.
- M. BRETON intervient et conseille la prudence pour 2020, s'il y a déjà des projets d'extension et la possibilité de faire des demandes supplémentaires à l'intercommunalité pour de nouvelles prises en charge, il souhaite savoir sur quel périmètre et sur quels critères ces demandes vont être examinées. Les critères vont-ils évolués ou pas.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 32
CONTRE : 9
ABSTENTION : 1

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE MAINTENIR** la définition de l'intérêt communautaire comme à l'initial ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Délibération n°2019-48 Régularisation et modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative

VU le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 5214-1, L5211-17 et 5211-20 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 « sécurité publique » de la manière suivante :

« 16.4 sécurité publique :

Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système ; »

Commentaires :

- M. MULLER convient de la modification statutaire proposée et souligne que ce projet prend toute son importance sur la Commune de Magny-en-Vexin, il rappelle que le ministère de l'intérieur a décidé de l'emplacement de la Gendarmerie sur Magny-en-Vexin. Il notifie son intervention en présence du Colonel THOMAS dirigeant de la gendarmerie du Val d'Oise auprès de la présidence du tribunal de grande instance de Pontoise sur cette affaire. Le Général de gendarmerie CARMICHAEL, le Colonel BRUNET



- qui a remplacé le colonel THOMAS ont réaffirmé que ce projet devait se réaliser sur la commune de Magny-en-Vexin tout comme le chef d'escadron PROCEDES. Par ailleurs, le 1^{er} le tribunal se prononcera le 9 septembre prochain sur le litige concernant le terrain
- M. Le Président fait remarquer que ce projet était prêt depuis septembre 2016 et que le litige concernant le terrain a stoppé ce dossier.
 - Mme GUYADER intervient sur la teneur du courrier du Préfet en précisant qu'une compétence ne peut s'exercer limitativement à une seule commune du territoire
 - M. CAURETTE souhaite savoir sur la vidéoprotection ce qu'englobe précisément « la prise en charge de ce système ».
 - M. le Président déclare que dans un premier temps, des études d'impact sur l'ensemble des communes pour déterminer un projet d'intérêt général ont été budgétées sur 2019. Des financements adéquats doivent être trouvés, les études lancées afin de proposer un projet concret sur le territoire et identifier une enveloppe financière.
 - M. BRETON précise que l'enjeu de ces modifications c'est la vidéosurveillance, c'est une compétence optionnelle. Il invite les conseillers présents à se rendre devant la gendarmerie actuelle. Sous réserves des levées des problèmes liés au terrain
 - Mrs. Le Président, MULLER et BRETON attestent que le projet d'une nouvelle gendarmerie ne prendra tout son sens que sur Magny-en-Vexin.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	35
CONTRE :	7
ABSTENTION :	0

- **DE MODIFIER** l'article 16.4 « sécurité publique » des statuts comme ci-dessus annoncé ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions de l'article 5211-17 et 5211-20 du CGCT.

Délibération n°2019-49 Modalités d'attribution d'un véhicule de service aux agents intercommunaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDERANT que la communauté de communes envisage de louer ou d'acquérir un véhicule de service et qu'il est nécessaire de préciser les règles et modalités de mise à disposition aux agents par délibération du conseil communautaire ;

Commentaires :

- M. PREVOST souhaite des précisions sur le véhicule envisagé et demande si ce dernier sera électrique.
- M. le Président répond que c'est à l'étude mais que le territoire n'est pas équipé de façon optimale.
- Mme MAGNE demande l'utilité d'acquérir un véhicule.

- M. Le Président certifie son utilisation sera réservée aux agents de la CCVVS. Il attire l'attention sur les problèmes d'assurance et de responsabilités qui peuvent survenir et que tous les agents ne souhaitent pas utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 41
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

- **D'AUTORISER** le Président à rechercher un véhicule en location ou achat et de signer tous les documents en découlant ;
- **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : Aucun emploi n'est concerné.
- **DE FIXER** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Président
 - Les agents effectuant des astreintes
 - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe ;
- **DE DIRE** que le Président a la possibilité de d'attribuer l'autorisation de remisage et de la retirer en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Délibération n°2019-50 Modification de la liste des représentants de la CCVVS au SMIRTOM

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

VU la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Vexin Val De Seine ;

VU les statuts du SMIRTOM notamment l'article 7 sur les modalités de désignation des délégués du SMIRTOM et par conséquent la nécessité pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de délibérer sur la liste des délégués la représentant ;

VU la délibération 2018-84 du 18 décembre 2018,

CONSIDERANT la demande de la commune d'Arthies pour l'inversion de ses représentants et que Mme TETU Sylviane deviendrait la déléguée titulaire et Mme PEYROT Joëlle suppléante,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des délégués ;

Commentaires : ∅

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes comme délégués au SMIRTOM :

MAIRIE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Jérôme VALLEE	Alexandre DURANTE
AMBLEVILLE	Philippe BOUILLETTE	Jean- Jacques SCHREIBER
AMENUCOURT	Marie- Thérèse LERET	Frédérique CAMBOURIEUX
ARTHIES	Sylviane TETU	Joëlle PEYROT
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Daniel CAEKEBEKE
BRAY-ET-LÔ	Michel HEUDEBERT	Corine BEAUFILS
BUHY	Didier DUPRE	Yves KOKOSZAWECK
CHARMONT	Irsix SACILE	Laurent LAROUSSARIAS
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	Christian BOURBON
CHERENCE	Leaticia CHAGNON	Josette DI FRANCESCO
GENAINVILLE	Laurent DUPUIS	Olivier MAUGEAIS
HAUTE ISLE	Mathieu ROCHEFOUCAULD	Alain BRUNET
HODENT	Fabien COUEGNOUX	Pierre POLVERARI
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Maria JOBIN
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Antoine PREVOST
MAGNY EN VEXIN	Maryse MAGNE	Stella MONTELLA
MAUDETOUT EN VEXIN	Claude DELAVALD	Yves SAUSSAIS
MONTREUIL SUR EPTE	Dominique MORIN	Xavier BASCOU
OMERVILLE	Michel ROUSSELET	Vivianne MEUNIER
SAINT CLAIR SUR EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Anne PANDOLFO	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Gilles LOURTIL	Michel BOISNAULT
VETHEUIL	François VIEILLARD	Christine GIBAUD
VIENNE EN ARTHIES	Jean- Pierre BILLOT	Benoît DESHUMEURS
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Alexandre ROGER DE VILLERS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Chantal HOUARD	Gilles MERLE

Délibération n°2019-51 Demande de subvention de l'association de Gestion de la MARPA

VU la demande formulée par l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil,

CONSIDERANT que la MARPA présente un intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'une somme a été prévue au budget primitif,

Commentaires :

- M. le Président donne la parole à Mme LERET.
- Mme LERET expose que 16 personnes résident à la MARPA et que cet été les logements vacants seront occupés pour des courts séjours de début juillet à fin août. Courant septembre, 2 nouveaux résidents seront admis. Ils présentent des handicaps mais ont déjà effectué des essais dans l'établissement pour lesquels les transferts de dossiers sont en cours. Mme LERET fait un point sur les dossiers présentés en commission et qui n'ont pu être retenus.
- Mme MAGNE demande le profil de ces nouveaux résidents. Elle souhaite savoir si la structure répond aux besoins des handicapés vieillissants et se questionne sur leur autonomie notamment sur l'alimentation. Elle s'interroge également sur les activités proposées pour des personnes de ce profil et se demande si elles sont adaptées. Elle convient qu'il est utile de savoir que la MARPA puisse accueillir des personnes handicapées.
- Mme LERET avise que ces personnes présentent des handicaps légers leur permettant de communiquer et de s'adapter à la structure. Elle précise que ces personnes sont issus d'établissements de la région et ont dépassé les 60 ans et qu'elles avaient du mal à suivre les activités proposées à cause de leur âge.
- M. MULLER se renseigne sur la provenance des résidents de la MARPA.
- Mme LERET notifie qu'au lancement de la MARPA, les résidents venaient principalement du département des Yvelines, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

- M. Le Président signale qu'un rapport a été établi à la dernière assemblée générale mentionnant ces informations.
- M. MULLER fait savoir que la réponse lui convient. En revanche, concernant la demande de subvention, l'impact financier de cette institution sur le budget intercommunal n'est pas négligeable. Il ne remet pas en cause l'intérêt communautaire de la MARPA mais sollicite des éclaircissements sur les finances de cette structure avant de délibérer sur cette demande de subvention. Il mentionne que cette délibération peut faire l'objet d'un recours. Il réclame pour un prochain conseil communautaire, une présentation budgétaire historique de la MARPA avec notre positionnement vis-à-vis de Val d'Oise Habitat concernant l'emprunt de 2 millions d'euros.
- M. Le Président rappelle que cette somme correspond à l'emprunt pris par VOH pour la construction. La CCVVS doit à VOH 760 000 € qui correspondent pour 600 000 € en fonds propres et 140 000 € de DETR et sont provisionnés dans nos comptes.
Un audit a été réalisé à la demande du conseil départemental du Val d'Oise envers VOH. Toutes les instances ont été consultées, mais le rapport ne nous a pas été communiqué à ce jour. Il rappelle que la MARPA fait partie intégrante des statuts de la Communauté de Communes
M. le Président accorde la parole à M. MOISSET
- M. MOISSET atteste que tous les membres de la Communauté de Communes ont connaissance de la situation budgétaire de la MARPA car les sommes demandées ont été voté au budget primitif comme tous les ans. Il explique qu'une somme de 270 000 € est inscrite au budget. La subvention demandée est de 50 000 €. La différence correspond à la prévision des loyers à hauteur de 90 000 € par an. Jusqu'en 2018, la situation financière de la MARPA était compliquée, en 2019 elle s'améliore.
- M. MULLER apprécie ces éclaircissements et aurait souhaité qu'ils soient précisés dans la note de présentation pour répondre aux exigences de la loi. M. MULLER déclare vouloir s'abstenir sur ce vote à défaut de voter contre. Il indique également que la CCVVS reste redevable auprès de VOH. Les gestionnaires de cette instance et certains élus départementaux s'interrogent sur ce dossier
- M. Le Président assure prendre en compte les observations formulées.
- M. BRETON fait part du problème de trésorerie.
- Mme HERPIN- POULENAT signale que la commune de Vétheuil demande depuis 3 ans à VOH par courriers recommandés les sommes dues pour le parking. Ces courriers sont restés sans réponse de VOH malgré son intervention auprès de la Présidente de Conseil Départemental du Val d'Oise, Mme CAVECCHI.
- M. MULLER s'engage à poser la question par écrit auprès de Mme CAVECCHI et assure qu'une réponse lui sera apportée.
- Mme HERPIN- POULENAT ajoute que ce dossier ne concerne que la commune de Vétheuil.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 50 000 € à l'association de gestion de la MARPA

Délibération n°2019-52 Projet d'ouverture annexe du RAM à Aincourt et règlement intérieur

VU les délibérations n°2016-12 et 2016-42 portant création, et approbation du projet enfance du relais des assistantes maternelles ;

VU le projet enfance du relais des assistantes maternelles ainsi qu'un règlement intérieur pour son fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est envisagé l'ouverture d'une nouvelle annexe au RAM à compter de septembre 2019 sur la commune d'Aincourt,

Commentaires : Ø

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'ouverture de la nouvelle annexe du relais des assistantes maternelles à Aincourt et son règlement intérieur en annexe

Délibération n°2019-53 Adhésion au projet « CONTRAT REGIONAL DE DESTINATION AXE SEINE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique et culturel,

Commentaires :

- M. le Président laisse la parole à M. VERMEIRE.
- M. VERMEIRE indique qu'une taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par la Région IDF de 15% sera mise en place sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Il expose les principaux axes de cette convention en partenariat avec la Région IDF.
- M. DEPONT interpelle M. VERMEIRE concernant l'article 6 de la convention concernant le financement.
- M. VERMEIRE précise qu'à l'heure actuelle ce projet est intégralement financé par la région, à terme les coûts seront financés par la taxe d'hébergement.
- M. SKINAZI fait part de son enthousiasme pour ce partenariat et le développement du tourisme fluvial sur la Seine espérant que cela bloque le projet de navigation de péniches à gros gabarit sur ce fleuve qui serait à son sens une catastrophe environnementale.
- Mme HERPIN- POULENAT regrette que VNF ne soit pas associé à ce projet.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce projet

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président laisse la parole à M. JAVELOT pour présenter le PASS ACTIVITE.
- M. JAVELOT présente le PASS ACTIVITE à destination des jeunes de 8 à 16 ans du territoire qui leur permettra d'accéder à des activités du territoire à prix attractifs. Il remercie les membres de la commission jeunesse pour leur travail et tout particulièrement Mme MARANDEL. Ces pass sont disponibles auprès des mairies et du secrétariat de la CCVVS. M. JAVELOT procède à la distribution d'affiches et de la plaquette de présentation de ce dispositif.

M. JAVELOT indique également le possible report des EPT OLYMPIADES prévu le samedi 29 juin 2019 à WY-DIT-JOLI-VILLAGE dû à l'épisode de canicule.

- M. Le Président précise que le prochain conseil communautaire se déroulera le 17 septembre à Genainville à 20h00.

Il remercie les personnes qui l'ont contacté pour demander des nouvelles de la personne blessée suite à l'accident du travail intervenu le 11 juin dernier lors de travaux sur des routes intercommunales. Il informe de sa confiance dans les instances qui enquêtent sur cet accident et rappelle que c'est un accident de travail et c'est à l'entreprise de gérer ce dossier.

- M. MULLER tient à préciser qu'il a eu des renseignements ce soir par le directeur général de l'entreprise. Il avise qu'il était sur les lieux en présence des gendarmes et de l'inspection du travail et certains élus. Il mentionne que la sécurisation n'était pas conforme à la législation en vigueur.

- M. le Président signifie que ces travaux étaient exécutés sur des routes intercommunales et déplore que M. MULLER ne l'ait pas averti de suite.

- M. MULLER avise qu'il en avait l'intention mais que des personnes présentes l'ont fait à sa place

Il demande à ce que soit actée la façon dont le président se conduit, précise que c'est indigne d'un président d'intercommunalité et pense que certains conseillers communautaires partagent son sentiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

M. le Président invite les membres présents au barbecue organisé par le Foyer Rural de Montreuil Sur Epte.

La secrétaire de séance :

Sylviane TETU, Arthies

